

BELGIQUE

Date des élections: 13 décembre 1987

But de la consultation

Renouvellement des membres du Parlement élus directement à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci le 8 novembre 1987. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en octobre 1985.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement belge est bicaméral : il se compose de la Chambre des Représentants et du Sénat.

La Chambre des Représentants compte 212 membres élus pour 4 ans.

Le Sénat comprend 184 membres élus pour 4 ans, dont 106 élus au suffrage universel, 51 élus par les conseils provinciaux (à raison d'un sénateur pour 200000 habitants) et 26 cooptés par leurs collègues. En outre, sont sénateurs de droit à l'âge de 18 ans les fils du Roi ou, à défaut, les princes belges de la branche de la famille royale appelés à régner.

Système électoral

Est électeur tout citoyen belge âgé de 18 ans révolus et domicilié dans la même commune depuis six mois au moins. Les personnes qui ont été condamnées à une peine criminelle n'ont pas le droit de vote, tandis que sont suspendus, pendant la durée de l'incapacité, les droits électoraux de certaines catégories de personnes telles que les aliénés et les détenus.

Dans chaque commune, un registre des électeurs est tenu à jour d'une façon permanente. Le vote est obligatoire; toute abstention non justifiée rend la personne passible d'une peine pouvant aller d'une amende à la radiation du registre électoral. Le vote par procuration ou le vote par correspondance est autorisé pour certaines catégories d'électeurs.

Est éligible à la Chambre des Représentants tout électeur âgé de 25 ans, domicilié en Belgique et jouissant pleinement de ses droits civils et politiques. Est éligible au Sénat tout citoyen belge remplissant les mêmes conditions mais âgé de 40 ans révolus. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et toute fonction salariée attribuée par décision gouvernementale, autre que celle de Ministre. Les sénateurs élus par les conseils provinciaux ne peuvent appartenir à l'assemblée qui les élit.

Toute candidature à la Chambre des Représentants doit être présentée, soit par un nombre d'électeurs allant de 200 à 500 (selon la dimension de l'arrondissement électoral), soit par trois parlementaires sortants au moins, et déposée entre le 23^e et le 22^e jour avant celui du scrutin. Toute candidature à un siège de sénateur pourvu au suffrage universel doit être présentée

par 100 électeurs au moins ou par trois parlementaires sortants au moins. Les candidatures aux sièges de sénateurs provinciaux doivent être déposées le sixième jour au plus tard avant celui qui est fixé pour le scrutin et être soutenues par cinq conseillers provinciaux au moins; les candidatures aux sièges de sénateurs cooptés doivent être présentées cinq jours au moins avant le scrutin par 10 sénateurs au moins.

La Belgique est divisée en 30 circonscriptions pour l'élection des représentants et en 20 pour l'élection des sénateurs au suffrage universel direct. Les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle, selon la méthode d'Hondt, et répartition des sièges restants entre les neuf provinces. Le panachage n'est pas prévu mais le vote préférentiel est possible car l'électeur peut donner un vote nominatif au candidat en tête de liste et à un candidat suppléant de la liste en faveur de laquelle il se prononce. Chaque candidat isolé est considéré comme formant une liste incomplète. D'autre part, les candidats d'une liste peuvent, avec l'assentiment des électeurs qui les ont présentés, s'apparenter à des candidats nominativement désignés de listes présentées dans d'autres arrondissements électoraux de la même province.

Les suppléants, élus en même temps que les titulaires, occupent les sièges qui deviennent vacants au Parlement en cours de législature. S'il s'agit de sièges non pourvus par scrutin direct, il est procédé à des élections partielles.

Circonstances et déroulement de la consultation

Le 15 octobre 1987, le Gouvernement de coalition de centre droit (composé de sociaux-chrétiens et libéraux francophones et flamands) au pouvoir depuis 1981 sous la conduite du Premier Ministre Wilfried Martens (CVP) a présenté sa démission à la suite d'une querelle linguistique qui a fait éclater la coalition. Cette démission a eu pour conséquence la dissolution anticipée du Parlement le 8 novembre 1987 et la convocation d'élections générales pour le mois suivant.

Au total, 3172 candidats (2129 pour la Chambre des Représentants et 1043 pour le Sénat) briguaient les sièges des titulaires et 2411 (1448 pour la Chambre et 963 pour le Sénat), les sièges des suppléants. La campagne d'un mois a été dominée par des questions économiques et linguistiques, M. Martens invoquant ses six années de pouvoir qui se sont traduites par des mesures d'austérité fiscale, notamment par une réduction du déficit budgétaire du pays, et promettant un nouvel abattement fiscal. Le Parti socialiste d'opposition (également divisé en francophones et flamands) se faisait l'avocat d'une augmentation des crédits publics destinés aux programmes sociaux et de la réduction du taux de chômage dans le pays.

Le jour du scrutin, la coalition gouvernementale perdait cinq sièges de représentants, alors que les socialistes devenaient le premier parti à la Chambre pour la première fois depuis plus de 50 ans. Bien qu'il ait donné sa démission, le Premier Ministre Martens a été prié par le Roi Baudoin de demeurer à la tête de son Gouvernement de coalition maintenu tel quel, durant les négociations engagées pour la formation d'une nouvelle coalition. Il a fallu deux mois de consultations. Le 2 mai 1988, cinq partis (les deux sections du Parti social-chrétien et du Parti socialiste, ainsi que le *Volksunie* nationaliste flamand) se sont mis d'accord pour former un Gouvernement de centre gauche dirigé par M. Martens ; les membres de ce Cabinet ont prêté serment le 9 mai.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits	7044211		
Votants	6276997	(89,1%)	
Bulletins blancs ou nuls.	135785		
Suffrages valables.	6141212		
Formation politique	Suffrages obtenus	%	de sièges
Parti social-chrétien			
CVP flamand	1194687	19,5	43 (-6)
PSC wallon	491839	8,0	19 (-1)
Parti socialiste			
PS wallon	961429	15,7	40 (+5)
SP flamand	913975	14,9	32(=)
Parti libéral			
Parti du progrès et de la liberté (flamand) - PVV	709137	11,5	25 (+3)
Parti réformateur libéral (wallon)-PRL	577897	9,4	23 (-1)
<i>Volkswunie</i>	494229	8,0	16(=)
Ecologistes			
Agalev (flamand).	275307	4,5	6 (+2)
Ecolo (wallon).	157985	2,6	3 (-2)
Front démocratique des francophones (FDF)	71340	1,2	3(=)
<i>Vlaams Blok</i>	116410	1,9	2(+1)
Parti communiste belge (KPB/PCB).	51074	0,8	- (=)
Divers.		2,0	z(=)
			212

2. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits	7 044 211	
Votants	6 573 045	(93,3%)
Bulletins blancs ou nuls.	431 833	
Suffrages valables.	6141212	

Formation politique	Suffrages obtenus		Nombre de sénateurs élus au suffrage direct	Nombre total de sièges
Parti social-chrétien				
CVP.	1 169 539	19,2	22	39
PSC.	474708	7,8		16
Parti socialiste				
PS.	958 760	15,7	20	36
SP.	896114	14,7	17	29
Parti libéral				
PVV.	686608	11,3	11	18
PRL.	564221	9,3	12	21
<i>Volkunie.</i>	494432	8,1	8	13
Agalev.	299051	4,9	3	5
Ecolo.	168 381	2,8	2	3
<i>Vhuims Blok.</i>	122925	2,0		1
FDF.	77 596	1,3		2
Divers.	180225	2,9		
			106	183*

3. Répartition des sièges entre hommes et femmes

	Sénat	Chambre des Représentants
Hommes	168	194
Femmes	<u>15</u>	<u>18</u>
	183*	212

4. Répartition des parlementaires selon l'âge

	Sénat	Chambre des Représentants
25-30 ans.		5
30-40 »	—	38
40-50 »	51	80
50-65 »	128	85
Plus de 65 ans.	<u>4</u>	<u>4</u>
	183*	212

¹ Plus un sénateur de droit.